### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N $^\circ$  1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 23/07/2014 Date de révision: 13/01/2017 Remplace la fiche: 05/07/2016 Version: 4.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges

Nom du produit : GALVABRILLANT

Code du produit : C0030 | Identification du produit : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Anti-rouille, galvanisation à froid à base de zinc et d'aluminium..

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

N-SERV

235 route de Saint Paul, 26200 Montélimar, FRANCE

04 75 01 03 85 contact@n-serv.eu

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229 STOT SE 3 H336 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

01/02/2017

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



FR (français)



02 GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

1/11

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

Quick-FDS [18146-69028-23516-019352] - 2017-09-05 - 19:10:29

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Phrases supplémentaires Réservé à un usage professionnel

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu Contient des gaz à effet de serre fluorés : HFC-134a:0.040kg; 0,057t Eq.CO2; GW P=954

#### **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### **Substances**

Non applicable

#### Mélanges 3.2.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
MÉTHYLAL	(Numéro CAS) 109-87-5 (Numéro CE) 203-714-2 (N° REACH) 01-2119664781-31	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(Numéro CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	10 - 20	Press. Gas (Liq.), H280
Dioxyde de carbone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro CAS) 124-38-9 (Numéro CE) 204-696-9 (N° REACH) exempté d'enregistrement	5 - 10	Press. Gas (Comp.), H280
Xylène, mélanges d'isomères	(Numéro CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304
Zinc en poudre - poussières de zinc (pyrophoriques)	(Numéro CAS) 7440-66-6 (Numéro CE) 231-175-3 (Numéro index) 030-001-00-1 (N° REACH) 01-2119467174-37	1 - 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Ethylbenzène	(Numéro CAS) 100-41-4 (Numéro CE) 202-849-4;202-849-9 (Numéro index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	0.5 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304
méthanol	(Numéro CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-211943307-44	0,1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370
n-hexane	(Numéro CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	0,1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques				
méthanol	(Numéro CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (№ REACH) 01-211943307-44	( 3 = <c 10)="" 2,="" <="" h371<br="" se="" stot="">(C &gt;= 10) STOT SE 1, H370</c>				

01/02/2017 2/11 FR (français)

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
n-hexane	(Numéro CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	(C >= 5) STOT RE 2, H373

Texte complet des phrases H: voir section 16

R	u	В	R	K	Q	U	Ε	4	м	Р	rem	ei	rs	S	е	C	o	u	rs	

#### Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation

: L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire

: Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Symptômes/lésions après ingestion

: Ingestion peu probable.

#### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. AFFF. Sable.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Reactivité en cas d'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Évacuer la zone.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

#### Pour les non-secouristes 6.1.1.

Procédures d'urgence

: Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

01/02/2017 3/11 FR (français)

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Sable. Terre.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
   Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
   Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

n-hexane (110-54-3)							
UE	Nom local	n-Hexane					
UE	IOELV TWA (mg/m³)	72 mg/m³					
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm					
France	Nom local	n-Hexane					
France	VME (mg/m³)	72 mg/m³					
France	VME (ppm)	20 ppm					
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2					
méthanol (67-56-1)	méthanol (67-56-1)						
UE	Nom local	Methanol					
UE	IOELV TWA (mg/m³)	260 mg/m³					
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm					
UE	Notes	skin					
France	Nom local	Alcool méthylique (méthanol)					
France	VME (mg/m³)	260 mg/m³					
France	VME (ppm)	200 ppm					

01/02/2017 FR (français) 4/11

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

méthanol (67-56-1)		
France	VLE(mg/m³)	1300 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	VME règlementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée
MÉTHYLAL (109-87	-5)	
France	Nom local	Méthylal
France	VME (mg/m³)	3100 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
1,1,1,2-Tétrafluoroé	thane (811-97-2)	
France	VME (mg/m³)	4420 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
Dioxyde de carbone		
UE	Nom local	Dioxyde de carbone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	9000 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	5000 ppm
	isoalcanes, <5% n-hexane	
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³
France	VLE(mg/m³)	1500 mg/m³
Xviène mélanges d	l'isomères (1330-20-7)	
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m³)	221 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	442 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m³)	221 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Ethylbenzène (100-	41-4)	
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m³)	442 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	884 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m³)	88,4 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée

### 8.2. Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. néoprène/caoutchouc butyl. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter

01/02/2017 FR (français) 5/11

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié Type A/P2

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : gris foncé. Argent.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Non applicable

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : < 0 °C (PA)

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,78 (PA)

Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 705 g/l (85.5%)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter le contact avec les surfaces chaudes.

## 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

01/02/2017 FR (français) 6/11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  $\,$ 

1.1. Informations sur les effets toxicolog	iques
oxicité aiguë	: Non classé
méthanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	1187 - 2769 mg/kg
DL50 cutanée lapin	17100 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	128,2 mg/l/4h
MÉTHYLAL (109-87-5)	
DL50 orale rat	6423 mg/kg
DL50 cutanée lapin	>= 5000 mg/kg
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
CL50 inhalation rat (ppm)	500000 ppm/4h
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexa	ne
DL50 orale rat	> 16750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3350 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 259354 mg/m³
Zinc en poudre - poussières de zinc (pyroph	oriques) (7440-66-6)
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,4 mg/l/4h
orrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	pH: Non applicable
dications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
sions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
	pH: Non applicable
dications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
ensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
dications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
utagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
ancérogénicité	: Non classé
dications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
oxicité pour la reproduction	: Non classé
dications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
oxicité spécifique pour certains organes cibles xposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
dications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
oxicité spécifique pour certains organes cibles xposition répétée)	: Non classé
dications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
anger par aspiration	: Non classé
dications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<u>'</u>	. Somple tend doe dominous disponishes, not entered de diassinication ne sont pas femplis
GALVABRILLANT HT	Aérosol
dentification du produit	1 2 2 2 2
fets néfastes potentiels sur la santé humaine symptômes possibles	: Contact avec les yeux : Sensation de brûlure et rougeur temporaire. L'exposition répétée per provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Nausées. Peut provoquer une irritation de muqueuses et voies respiratoires.

: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Eviter le rejet dans l'environnement.			
15400 mg/l 96 H			
>= 1000 g/l			

01/02/2017 FR (français) 7/11

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

MÉTHYLAL (109-87-5)	MÉTHYLAL (109-87-5)					
CL50 poissons 2	6,99 g/l Pimephales promelas					
CE50 Daphnie 1	>= 1200 mg/l 48 H					
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10 g/l Pseudomonas putida					
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexa	ne					
CL50 poisson 1	18,3 mg/l					
CE50 Daphnie 1	31,9 mg/l					
EC50 72h algae 1	13,6 mg/l					
NOEC chronique poisson	4,09 mg/l					
NOEC chronique crustacé	7,14 mg/l					
NOEC chronique algues	3 mg/l					

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)						
Persistance et dégradabilité	Photodégradation dans l'air : Temps de demi-vie dans l'air : 9,7 ans. 3 % de biodégradation après 28 jours.					
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane						
Biodégradation 98 % Facilement biodégradable						

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane					
Log Pow	3,6				

## Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

déchets

: Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous

pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Conformation aux exigences de ADN / NID / INIDG / IATA / ADN							
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID			
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU						
1950	1950	1950	1950	1950			
14.2. Désignation offic	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU						
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS			
Description document de t	ransport						
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT			
14.3. Classe(s) de dang	14.3. Classe(s) de danger pour le transport						
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1			
<b>\$</b>	<b>1 1 1 1 1 1 1 1 1 1</b>	<b>1 1 1 1 1 1 1 1 1 1</b>	<b>1 1 1 1 1 1 1 1 1 1</b>	<b>\P</b>			
14.4. Groupe d'emballage							
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable			
14.5. Dangers pour l'environnement							
Dangereux pour	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour			

01/02/2017 FR (français) 8/11

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
l'environnement : Oui	Polluant marin : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 14.6.

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02 : PP87, RR6, L2 Dispositions spéciales d'emballage (ADR)

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

: 2 Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Colis : V14

(ADR)

: CV9, CV12 Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

· S2 Dispositions spéciales de transport -

Exploitation (ADR)

Code de restriction concernant les tunnels : D

(ADR)

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.

#### Réglementations UE 15.1.1.

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 705 g/l (85.5%)

Autres informations, restrictions et dispositions : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations . Règlement (UE) N°517/2014 légales

relatif aux gaz à effet de serre fluorés.

#### 15.1.2. **Directives nationales**

#### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

RG 59 - Intoxications professionnelles par l'hexane

RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et

tous les produits en renfermant

#### Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

01/02/2017 9/11 FR (français)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Format FDS UE	Modifié	
3.2		Modifié	
8.1		Ajouté	
8.2	Protection des mains	Modifié	
15.1		Ajouté	

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Imp. DL4.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Toxto intogral doo piliacoo 11 ot 2011	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H301	Toxique en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

01/02/2017 FR (français) 10/11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

01/02/2017 FR (français) 11/11